
La formation continue obligatoire et les crédits de formation

Paris, le 8 juin 2011

La formation continue obligatoire

Le Conseil national de la formation continue odontologique rappelle à l'ensemble de la profession que la **formation continue odontologique est toujours obligatoire** et ne s'arrête pas fin 2011.

Dans le cadre de la Loi Fourcade, le ministre de la santé, Monsieur Xavier Bertrand, indique que la mise en place du Développement Professionnel Continu est repoussée à 2013. Un nouveau budget devrait être alloué au CNFCO pour l'année 2012 et permettra ainsi la poursuite de la formation continue odontologique.

Le contrôle de l'effectivité de la formation continue pour chaque praticien, pour la première période quinquennale 2006/11, sera effectué fin 2011.

Les crédits de formation continue

Il est important de rappeler que les crédits de formation doivent être calculés selon un barème bien précis.

En effet, le contrôle des dossiers de formation a révélé un grand nombre d'erreurs de calculs des crédits.

C'est pourquoi, il est essentiel de se conformer au barème établi par le CNFCO. Les crédits accordés pour une journée, une ½ journée ou une soirée doivent être appliqués rigoureusement. Ces crédits sont majorés de 20% si la formation relève des thèmes prioritaires.

Pour la première période quinquennale, le nombre de crédits à obtenir a été fixé à 800, avec un minimum de 150 crédits par année.

Les thèmes prioritaires sont :

1. Rôle et place des Chirurgiens-dentistes en situation de crise sanitaire
2. Bon usage des antibiotiques en odontologie
3. Prévention et dépistage des cancers buccaux
4. Hygiène et asepsie des cabinets dentaires

Président du CNFCO
Pr Claude SÉVERIN